



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
 étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
 après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
 Présents.....25  
 Votants..... 29

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Annie BLANCHET, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur SAINT PIERRE**

**Délibération numéro :**  
**2018/106**

**ENUMERATION DES**  
**DECISIONS DU MAIRE**

**ETAIENT EXCUSES** : Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE, Dominique DUCROS pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Emmanuelle GAZEL pouvoir à Michel DURAND, Denis BROUGNOUNESQUE, Karine ORCEL

**ETAIENT ABSENTS** : Claude ALIBERT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Thierry SOLIER,

Madame Laaziza HELLI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 19 juillet 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 juin 2018  
 Le Maire

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

**DECISIONS DU MAIRE :**

Les décisions du Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique Délibérations.

Numéros	Services	OBJET :
93	Éducation Jeunesse	De signer une convention de participation aux frais de formation d'un intervenant sur les différentes structures éducatives (écoles publiques et privées, collège, centre de loisirs, crèche...) de Millau avec la Ligue de l'Enseignement (Fédération des Œuvres Laïques) La durée de la convention est de trois ans.  Montant de la prestation : 450 €. Imputation budgétaire (Dépense BP 2018) : Fonction 255, Nature 6228, TS 121.
94	Éducation Jeunesse	Annulée

95	Foncier	De signer une convention de mise à disposition précaire et révocable au profit de Monsieur Kacak TILTAY une parcelle non bâtie du domaine privé communal Sise 38, boulevard Richard - 12 100 – Millau. Pour la période du 1er mai 2018 au 30 avril 2021.  Mise à disposition à titre gratuit.
96	Juridique	De confier à Maître FEVRIER, avocat Domicilié 76, avenue du Général Leclerc – Le Saint Crescent – 11 100 – Narbonne. La défense des intérêts de la Ville dans le recours gracieux et contentieux induit par Monsieur et Madame PONS contre l'arrêté de permis de construire N° 1214517M1084 Imputation budgétaire (Dépense BP 2018) : Fonction 6227, Nature 01, TS 131.
97	Juridique	De signer un contrat d'entreprise pour missions d'expertise avec MEDITEX-INTEREXPERT Sis 127, impasse des Meuniers – 30 140 – Anduze. Pour le gymnase du Puits de Calès.  Montant de la prestation : La rémunération dans le cadre d'une délégation d'honoraire sera calculée sur le montant des indemnités avant franchise et règle proportionnelle pouvant incomber aux compagnies d'assurances ou proposée en délégation de paiement à des tiers et fixée à 5% HT des indemnités. Imputation budgétaire (Dépense BP 2018) : Fonction 01 Nature 6227, TS 131.
98	Juridique	D'aliéner la sauteuse basculante à cuisson programmable À la Société MGP, représentée par Madame Nadine BERNARD Sise ZA Les Granges – 01 150 – Leyment  Montant de la prestation : 1 700 € en l'état. Imputation budgétaire (Recettes BP 2018) : Fonction 0200 Nature 775, TS 120.
99	Communication	De signer un contrat de prestation avec Monsieur Nicolas MANSENCAUT, Directeur de Cinéode Millau, pour la diffusion d'un film Le samedi 2 juin 2018 de 10 h à 11 h.  Montant maximum de la prestation : 500 € TTC. Imputation budgétaire (Dépense BP 2018) : Fonction 025 Nature 661, TS 100.
100	Culture	De signer un contrat pour un concert de jazz avec Monsieur Jean-Pascal COURTEY Président du groupe « Sud av Band », Sis route des trois relais – Saint-Germain – 12 100 – Millau. Le jeudi 21 juin 2018 à partir de 20 h 00 sur la scène du Mandarous Montant forfaitaire de la prestation : 400 €. Imputation budgétaire (Dépense BP 2018) : Fonction 33 Nature 6232, TS 149.
101	Foncier	De mettre à disposition de la Compagnie Eiffage Viaduc de Millau, L'île de la Maladrerie. Du samedi 26 mai 2018 à 17 h au dimanche 27 mai 2018 à 7 h.  Mise à disposition à titre gratuit
102	Éducation	De signer un convention cadre pour les Temps d'Activités Périscolaire ainsi que les avenants à suivre avec : Madame Claudie CONSTANTIN-TOYE

		<p>Domiciliée 32, rue Alsace Lorraine – 12 100 – Millau.  Pour promouvoir la sophrologie à hauteur de 26 € de l'heure.  La durée de la convention et de ses avenants ne peut excéder l'année scolaire 2017/2018, soit du 1er septembre 2017 au 07 juillet 2018.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 312 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2018) : Fonction 255, Nature 6228, TS 133.</p>
103	Foncier	<p>De mettre à disposition de la Société Master Films,  Les lieux-dits Rajal del Gorps et Forêt 1989 sur le Larzac  Les 28 et 29 mai 2018, pour un tournage d'un film publicitaire.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 500 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Recettes BP 2018) : Fonction 01, Nature 725, TS 130.</p>
104	Foncier	<p>De mettre à disposition de l'Office de Tourisme Millau Grands Causses  Et de la Communauté de Communes Millau Grands Causses  La piste nord du Viaduc  La convention est conclue pour un an à compter du 1er juin 2018.</p> <p style="text-align: right;">Mise à disposition à titre gratuit</p>
105	Culture	<p>De signer un contrat de prestation de service entre la ville de Millau,  Et Madame Eva TISSOT, photographe, pour une exposition  Du 15 juin au 16 septembre 2018 à l'Hôtel de Tauriac.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 1 100 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2018) : Fonction 322, Nature 6232, TS 149.</p>
106	Éducation	<p>De signer une convention de mise à disposition des locaux de  L'ALSH Bonniol le mercredi 30 mai 2018  Et de l'école Eugène SELLES le jeudi 31 mai 2018  En vue de la formation des Sapeurs-pompiers.</p> <p style="text-align: right;">Mise à disposition à titre gratuit.</p>
107	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec  Monsieur Christian FAGET, président de l'association la Cie au Tour du Nez  Sise 6, impasse Marcel Paul – ZI Pahin - 31 170 – Tournefeuille.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une déambulation musicale en centre-ville entre 18 h 30 et 20 h 15 ;</li> <li>- Une diffusion de musique d'ambiance à l'esplanade François Mitterrand  Entre 20 h 30 et 22 h et 23 h 15 et 0 h 30 le vendredi 01 juin 2018.</li> </ul> <p>En cas de mauvais temps, le Théâtre de la Maison du Peuple à Millau servira de repli.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 600 €,</p> <p style="text-align: right;">Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 30 € TTC.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2018) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
108	Éducation	<p>De signer une convention de mise à disposition des locaux du  Lycée Jean Vigo avec l'Association Envie Sport-Nature</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le 07 juillet 2018 (matin) ;</li> <li>- Le 19 juillet 2018 (soir)/</li> </ul> <p>L'effectif sera de 80 personnes maximum.</p>

	Sport	Convention de manifestation avec :
109	Sport	L'association Raid Inter-Entreprises pour l'organisation du Défi Millavois Proposant un raid multi-activités de pleine nature, sportif et ludique. Les 10 et 11 juin 2018.  Montant de la subvention : 600 €. Imputation budgétaire (Dépense BP 2018) : Fonction 40, Nature 6574, TS 124.
110	Sport	Le Club Cyclotourisme Millavois pour l'organisation de La Causse de la Caussenarde Proposant des parcours de randonnées VTT au cœur des Grands Causses Le dimanche 03 juin 2018  Montant de la subvention : 2 800 €. Imputation budgétaire (Dépense BP 2018) : Fonction 40, Nature 6574, TS 124.
111	Sport	Lo Bathas pour l'organisation du Brevet du Randonneur Proposant des parcours de randonnées sportives au cœur des Grands Causses Le dimanche 03 juin 2018  Montant de la subvention : 1 100 €. Imputation budgétaire (Dépense BP 2018) : Fonction 40, Nature 6574, TS 124.
112	Culture	De signer une convention de partenariat avec l'Association ARDEMUS Pour la mise à disposition du studio Martha Graham et de la salle Senghor Du 22 au 25 mai 2018 Et de la salle René Rieux les 23 et 24 mai 2018.  Mise à disposition à titre gratuit : Valorisation : Studio Martha Graham et salle Senghor à 1 950 €, Salle Senghor à 220 €. Imputation budgétaire (Recettes BP 2018) : Fonction 322, Nature 6232, TS 149.
113	Juridique	De confier à Maître BRINGER, avocat Domicilié 26, avenue de la république – 12 100 – Millau. La défense des intérêts de la Ville afin d'assigner le Groupe Casino au titre des réparations des dommages à la MESA non pris en charge par l'assurance « dommage ouvrage » Imputation budgétaire (Dépense BP 2018) : Fonction 6227, Nature 01, TS 131.
114	Culture -Musée	De signer un contrat avec Monsieur Olivier HUET, représentant l'association Ar'site Pour une conférence « Hundertwasser, Le docteur de l'architecture » Le mardi 18 septembre 2018 à 18 h 30 au musée de Millau.  Montant de la prestation : 640 €, Auxquels s'ajouteront les frais d'hébergement de 30 €. Imputation budgétaire (Dépense BP 2018) : Fonction 322, Nature 611, TS 123.
Commande Publique		De signer suite à avis d'appel public à la concurrence en date du :
115	Commande	05 avril 2018 et publication sur : BOAMP,

	Publique	<p>Site internet de la ville de Millau Site <a href="https://www.marches-publics.fr">https://www.marches-publics.fr</a> Le marché et ses avenants : « École Jules FERRY – Rénovation de la chaufferie » Attribué à : - SARL BILLY Sis rue de la Capelle – 12 400 – Saint-Affrique. L'exécution du marché est de deux mois à compter de l'ordre de service.</p> <p style="text-align: right;">Montant du marché : 111 960 € TTC. Imputation budgétaire (dépense BP 2018) : Fonction 212, Nature 21312, TS 121.</p>												
116	Commande Publique	<p>27 mars 2018 et publication sur : BOAMP Site internet de la ville de Millau Site <a href="https://www.marches-publics.fr">https://www.marches-publics.fr</a> Le marché et ses avenants : « Aménagements des Quais Sully Chaliès, Tannerie et de la place Bompaire » Attribué à : - SAS LSEVIGNE – La Borie sèche – BP6 – 12 250 – Aguessac. Lot n° 1 : V.R.D. - SARL UPEE – 109, rue de la Balaurie – 34 130 – Saint Aunes. Lot n° 2 : Plantation - SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 19, avenue E.A. Martel – 12 100 – Millau. Lot n° 3 : Éclairage L'exécution du marché est de treize mois à compter de l'ordre de service.</p> <p style="text-align: right;">Montant du marché</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot n° 1</td> <td>V.R.D.</td> <td>3 809 548,66 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n° 2</td> <td>Plantation</td> <td>303 027,72 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n° 3</td> <td>Éclairage</td> <td>140 773,47 €</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire de la Ville et eau et assainissement (dépense BP 2018) : Fonction 824, Nature 2315, TS 200 AP/2/2015.</p>			Montant TTC	Lot n° 1	V.R.D.	3 809 548,66 €	Lot n° 2	Plantation	303 027,72 €	Lot n° 3	Éclairage	140 773,47 €
		Montant TTC												
Lot n° 1	V.R.D.	3 809 548,66 €												
Lot n° 2	Plantation	303 027,72 €												
Lot n° 3	Éclairage	140 773,47 €												
117	Culture	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Monsieur Yves CAUBAL, mandataire de l'orchestre Proxima Sis route de Bournac –Savignac – 12 400 - Saint-Affrique. Pour le bal du 14 juillet 2018, d'une durée de 3 heures à partir de 23 h. En cas de mauvais temps, le Théâtre de la Maison du Peuple à Millau servira de repli.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 2 500 €. Imputation budgétaire (Dépense BP 2018) : Fonction 024, Nature 6232, TS 149.</p>												
118	Guichet Vie Associative	<p>De signer une convention de partenariat avec L'association Millau Grands Causses Bénévolat, Pour la mise à disposition de la salle René Rieux ou de la salle des fêtes en cas d'intempéries pour la manifestation du 14<sup>ème</sup> Forum des Associations Le 08 septembre 2018</p> <p style="text-align: right;">Mise à disposition gratuite Valorisation : 7 720,66 €.</p>												
119	Foncier	<p>De mettre à disposition de la Société 2GNAUTIQUE Les lieux-dits Le Gourge de Bade, en amont du pont du Larzac Pour une activité Wakeboard Du 26 mai 2018 au 30 septembre 20123, pour une activité saisonnière qui ne pourra</p>												

		<p>s'exercer qu'entre le 1er avril et le 30 septembre.</p> <p>Montant mensuel de la part fixe :  Juin = 250 € ; Juillet = 500 € ; Août = 500 € ; Septembre = 250 €.</p> <p>Montant de la redevance variable :  1 % du chiffre d'affaire si celui-ci est inférieur à 50 000 € ;  2 % du chiffre d'affaire si celui-ci est supérieur à 50 000 € ;</p> <p>Cette part variable ne sera appliquée qu'à partir de l'année 2019 afin de permettre à l'exploitant d'assurer la pérennité de son activité sur ce site.</p> <p>Imputation budgétaire (Recettes BP 2018) :  Fonction 01, Nature 725, TS 130.</p>
120	Juridique	<p>De signer un convention d'assistance juridique pour les missions relatives au suivi des DSP eau potable et assainissement avec SCP d'avocats VINSONNEAU-PALIES NOY GRAUER et associés, agissant aux présentes par l'un des associés, Maître Jean-Philippe MENEAU  Sise 11 bis, rue de la Loge – 34 000 - Montpellier  La durée de la convention est fixée à un an à compter de sa signature.</p> <p>Montant de la vacation :  130 € TH horaire au fur et à mesure de l'accomplissement des diligences.</p> <p>Imputation budgétaire (Dépense Budget annexe de l'eau 2018) :  Nature 6226, TS 120.</p>

***Le Conseil Municipal prend acte***

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**



**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....25  
Votants..... 29

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur SAINT PIERRE**

**Délibération numéro :**  
**2018/107**

**Installation d'une  
Conseillère municipale suite  
à une démission**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 19 juillet 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 juin 2018  
Le Maire

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Annie BLANCHET, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**ETAIENT EXCUSES** : Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE, Dominique DUCROS pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Emmanuelle GAZEL pouvoir à Michel DURAND, Denis BROUGNOUNESQUE, Karine ORCEL

**ETAIENT ABSENTS** : Claude ALIBERT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Thierry SOLIER,

Madame Laaziza HELLI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code électoral pris notamment en son article L.270 ;

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 2121-21 alinéa 2 et L. 2121-4 et suivants ;

Considérant la démission de Monsieur Nicolas LEFEVERE en date du 6 juin 2018 dont le Monsieur le Maire a accusé réception le 7 juin, devenant alors définitive ;

Considérant la démission du suivant de liste, Monsieur Laurent BOUCHEZ en date du 8 juin 2018, devenue définitive le même jour ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de l' élu démissionnaire au sein du Conseil municipal et des commissions municipales permanentes ;

Considérant que Madame Marie-Annick ABONDANCE classée en 28ème position sur la liste constituée lors des dernières élections municipales en mars 2014 a accepté d'exercer son mandat électif suite à la démission de Monsieur BOUCHEZ ;

Aussi il est proposé au Conseil municipal :

1. De procéder à l'installation de Madame Marie-Annick ABONDANCE en qualité de Conseillère municipale ;
2. De désigner Madame Marie-Annick ABONDANCE au sein des Commissions municipales suivantes :
  - Commission Civisme, Citoyenneté, Prévention et Sécurité publique ;
  - Commission Education, Réussite éducative, Formation et Insertion professionnelle ;
  - Commission Travaux, Voirie, Stationnement ;
  - Commission Environnement ;
3. De désigner Madame Laaziza HELLI au sein de la Commission Municipale des Finances ;
4. De désigner Madame Karine ORCEL au sein de la Commission Municipale Aménagement Urbain ;
5. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

**Adopté par : 22 voix pour**

**7 abstentions**

(Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND,  
Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe  
RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas  
CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**





**Nombre de conseillers :**

En exercice..... 35  
Présents.....25  
Votants..... 29

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur SAINT PIERRE**

**Délibération numéro :**  
**2018/108**

**Désignation d'un  
représentant du Conseil  
Municipal au sein de  
diverses instances**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 19 juillet 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 juin 2018  
Le Maire

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Annie BLANCHET, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**ETAIENT EXCUSES** : Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE, Dominique DUCROS pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Emmanuelle GAZEL pouvoir à Michel DURAND, Denis BROUGNOUNESQUE, Karine ORCEL

**ETAIENT ABSENTS** : Claude ALIBERT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Thierry SOLIER,

Madame Laaziza HELLI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 2121-21 alinéa 2, L. 2121-33 et L. 2121-4 et suivants, L. 5211-7-1 ;

Vu le code de l'Education pris en ses articles D. 411-1 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement pris notamment en ses articles L. 212-4 et R. 212-30 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2013 retenant la commune de Millau comme représentante au sein du collège des collectivités territoriales de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Tarn amont ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-355-1 du 21 décembre 2006 par lequel la ville de Millau est membre du syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron (SIEDA) ;

Considérant la démission de Monsieur Nicolas LEFEVERE en date du 6 juin 2018 dont Monsieur le Maire a accusé réception le 7 juin, devenant alors définitive ;

Considérant la démission du suivant de liste, Monsieur Laurent BOUCHEZ en date du 8 juin 2018, devenue définitive le même jour ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de l'élu démissionnaire au sein des instances internes et extérieures ;

Aussi il est proposé au Conseil municipal :

1. De désigner Mr NAYRAC comme représentant titulaire de la ville de Millau à la CLE du SAGE Tarn amont ;
2. De désigner Mr NAYRAC comme représentant de la ville de Millau au syndicat intercommunal de l'alimentation en eau potable du Larzac ;
3. De désigner Mr NAYRAC comme représentant de la ville de Millau au syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron ;
4. De désigner Mme SUDRES-BALTROS comme représentante de la ville de Millau au conseil d'école de l'école publique primaire du Crès ;
5. De désigner Mr NAYRAC comme représentant de la ville de Millau au sein de la société Millau assainissement en tant que censeur ;
6. De désigner Mr GINESTE comme représentant de la ville de Millau au sein du Centre permanent d'initiative pour l'environnement du Rouergue ;
7. De désigner Mme GAUTRAND comme représentante de la ville de Millau au sein de l'association des « Jardins familiaux de Millau » ;
8. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

**Adopté par : 22 voix pour**

**7 abstentions**

(Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND,  
Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC,  
Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**



**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants.....31

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur ASSIER**

**Délibération numéro :**  
**2018/109**  
**TARIF DES DUPLICATAS**  
**DE LIVRET DE FAMILLE**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 19 juillet 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 juin 2018

**Le Maire**

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**ETAIENT EXCUSES** : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER, Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE, Dominique DUCROS pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Emmanuelle GAZEL pouvoir à Michel DURAND, Denis BROUGNOUNESQUE

**ETAIENT ABSENTS** : Claude ALIBERT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE

Madame Laaziza HELLI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L.2121-29 ;

Considérant que le livret de famille est délivré automatiquement et gratuitement lors d'une célébration de mariage ou d'une première naissance ;

Considérant qu'en cas de perte, vol ou détérioration, un second livret peut être demandé auprès du service de l'état-civil de son domicile ;

Considérant que l'on constate depuis plusieurs années une augmentation des demandes de duplicatas, en moyenne 400 par an ;

Considérant que la confection d'un nouveau livret de famille engendre des frais : achat du livret et affranchissement postal ;

Considérant que pour limiter les demandes abusives de duplicatas de livrets de famille et couvrir les frais occasionnés, il est proposé de rendre payant leur délivrance à compter du second livret, sauf cas prévus par loi ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif du duplicata du livret de famille à 10 euros ;

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le tarif des duplicatas de livret de famille à compter du 1er septembre 2018 à 10 € à compter du second livret, hors cas prévue par la loi ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et à les mettre en vigueur aux dates d'effet prévues.

La recette sera inscrite au budget 2018 TS 140 - Fonction 022 - Nature 758

***Adopté à l'unanimité***

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**



**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants.....31

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DIAZ**

**Délibération numéro :**  
**2018/110**

**Réhabilitation énergétique  
de 82 logements situés  
Quartier de Viastels, rue des  
fleurs à Millau : convention  
de garantie de prêt CDC  
entre la Commune de Millau  
et Millau Grands Causses  
Habitat.**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 19 juillet 2018, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 28 juin 2018

**Le Maire**

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**ETAIENT EXCUSES** : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER, Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE, Dominique DUCROS pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Emmanuelle GAZEL pouvoir à Michel DURAND, Denis BROUGNOUNESQUE

**ETAIENT ABSENTS** : Claude ALIBERT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE

Madame Laaziza HELLI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil pris notamment en son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt n°77419 en annexe signé entre Millau Grands Causses Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Considérant la demande de garantie de prêt en date du 17 mai 2018, établie par Millau Grands Causses Habitat ;

**DELIBERE**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Millau accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de deux millions six-cent-vingt-trois mille cinq-cents euros (2 623 500,00 euros) souscrit par Millau Grands Causses Habitat (emprunteur) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges du Contrat de prêt n°77419, constitué de 3 lignes de prêt destiné au financement de l'opération Quartier de Viastels situé rue des fleurs, Parc social public, réhabilitation lourde énergétique de 82 logements.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est portée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de prêt entre la Commune et Millau Grands Causses Habitat, figurant en annexe.

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale aménagement urbain du 26 juin 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

D'accorder la garantie de la commune de Millau à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 623 500 euros, constitué de 3 lignes de prêt, contractés par Millau Grands Causses Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dont le numéro de contrat est 77419, pour la réhabilitation lourde énergétique de 82 logements situés quartier de Viastels, rue des fleurs à Millau.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

**Adopté par : 30 voix pour  
1 abstention  
(Claude CONDOMINES)**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**



**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants.....31

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DIAZ**

**Délibération numéro :**  
**2018/111**

**Construction de 4  
logements sociaux situés  
642, rue de Louga à Millau :  
convention de garantie de  
prêt CDC entre la Commune  
de Millau et Millau Grands  
Causses Habitat.**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 19 juillet 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 juin 2018

**Le Maire**

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**ETAIENT EXCUSES** : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER, Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE, Dominique DUCROS pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Emmanuelle GAZEL pouvoir à Michel DURAND, Denis BROUGNOUNESQUE

**ETAIENT ABSENTS** : Claude ALIBERT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE

Madame Laaziza HELLI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil pris notamment en son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt n°78286 en annexe signé entre Millau Grands Causses Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Considérant la demande de garantie de prêt en date du 31 mai 2018, établie par Millau Grands Causses Habitat ;

**DELIBERE**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Millau accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de cinq-cent-six mille deux-cent-soixante-neuf euros (506 269,00 euros) souscrit par Millau Grands Causses Habitat (emprunteur) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges du Contrat de prêt n°78286, constitué de 4 lignes de prêt destiné au financement de l'opération 642, rue de Louga, Parc social public, construction de 4 logements.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est portée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de prêt entre la Commune et Millau Grands Causses Habitat, figurant en annexe.

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale aménagement urbain du 26 juin 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

D'accorder la garantie de la commune de Millau à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 506 269 euros, constitué de 4 lignes de prêt, contractés par Millau Grands Causses Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations dont le numéro de contrat est 78286 pour la construction de 4 logements situés 642, rue de Louga à Millau.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

**Adopté par : 30 voix pour  
1 abstention  
(Claude CONDOMINES)**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**





**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants..... 31

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DIAZ**

**Délibération numéro :**  
**2018/112**

**Construction de 10  
logements sociaux situés  
Impasse de la Paix à Millau :  
convention de garantie de  
prêt CDC entre la Commune  
de Millau et Millau Grands  
Causses Habitat**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 19 juillet 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 juin 2018

**Le Maire**

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**ETAIENT EXCUSES** : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER, Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE, Dominique DUCROS pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Emmanuelle GAZEL pouvoir à Michel DURAND, Denis BROUGNOUNESQUE

**ETAIENT ABSENTS** : Claude ALIBERT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE

Madame Laaziza HELLI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil pris notamment en son article 2298 ;

Vu la délibération n°20182203-07 du 22 mars 2018, le conseil d'administration de Millau Grands Causses Habitat a approuvé le projet de construction de 10 logements situés impasse de la paix à Millau.

Vu le contrat de prêt n°77472 en annexe signé entre Millau Grands Causses Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Considérant la demande de garantie de prêt en date du 17 mai 2018, établie par Millau Grands Causses Habitat ;

**DELIBERE**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Millau accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total d'un million soixante-huit mille quatre-cent-quatorze euros (1 068 414,00 euros) souscrit par Millau Grands Causses Habitat (emprunteur) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges du Contrat de prêt n°77472, constitué de 4 lignes de prêt destiné au financement de l'opération Impasse de la paix, Parc social public, construction de 10 logements.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est portée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de prêt entre la Commune et Millau Grands Causses Habitat, figurant en annexe.

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale aménagement urbain du 26 juin 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

D'accorder la garantie de la commune de Millau à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 068 414 euros, constitué de 4 lignes de prêt, contractés par Millau Grands Causses Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations dont le numéro de contrat est 77472 pour la construction de 10 logements situés Impasse de la Paix à Millau.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

**Adopté par : 30 voix pour**  
**1 abstention**  
(Claude CONDOMINES)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**



**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants..... 31

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame ORCEL**

**Délibération numéro :**  
**2018/113**

**Subvention exceptionnelle  
association la Tortuga pour  
réalisation d'une fresque  
Graines de Malhourtet**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 19 juillet 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 juin 2018  
Le Maire

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**ETAIENT EXCUSES** : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER, Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE, Dominique DUCROS pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Emmanuelle GAZEL pouvoir à Michel DURAND, Denis BROUGNOUNESQUE

**ETAIENT ABSENTS** : Claude ALIBERT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE

Madame Laaziza HELLI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-29, et L.1611-4,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations prise notamment en son article 9-1 et 10,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financières prise notamment en son article 31,

Considérant le projet de la Ville de Millau de soutenir le projet graines de Malhourtet,

Considérant que la Ville de Millau, dans le cadre de sa politique culturelle, affecte des moyens permettant d'aider à la réalisation d'une fresque réalisée avec la participation des habitants du quartier.

Après avis favorable de la commission culture du 29 juin 2018 il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) d'accorder à titre exceptionnel une subvention d'un montant de 500 € pour l'organisation de concerts.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2018 du service Culture : TS 149 - Nature 6574 - Fonction 30

***Adopté à l'unanimité***

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**



**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants..... 31

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame ORCEL**

**Délibération numéro :**  
**2018/114**

**Modification            horaires**  
**d'ouvertures            des sites**  
**patrimoniaux**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 19 juillet 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 juin 2018  
Le Maire

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**ETAIENT EXCUSES** : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER, Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE, Dominique DUCROS pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Barbara OZANEAUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Emmanuelle GAZEL pouvoir à Michel DURAND, Denis BROUGNOUNESQUE

**ETAIENT ABSENTS** : Claude ALIBERT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE

Madame Laaziza HELLI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que la Ville de Millau souhaite mieux accueillir le public au Musée de Millau et des Grands Causses, sur le Site archéologique de la Graufesenque et au Beffroi en tenant compte notamment de la saisonnalité de l'activité.

Considérant le manque de lisibilité pour le public et les partenaires des horaires, tous différents actuellement sur les trois sites que sont le Musée de Millau et des Grands Causses, le Site Archéologique de la Graufesenque et le Beffroi.

Considérant la loi Musée du 2 janvier 2004 sur la conservation des collections.

Considérant la proposition de nouveaux horaires des trois sites à compter du 1er septembre 2018.

Considérant que la Ville de Millau souhaite offrir des actions de médiation de plus grande qualité en tenant compte des temps de préparation nécessaires.

Considérant la nécessité de rationaliser la gestion des plannings pour les trois sites afin d'en assurer l'ouverture.

Considérant la nécessité de modifier les temps non complets (28h) des cinq postes d'agents d'accueil et de médiation en temps complets (35h sans RTT) et d'annualiser les heures de ces mêmes postes à compter du 1er septembre 2018.

Considérant que le Beffroi dépend scientifiquement de la Direction des archives et du Patrimoine, et que ce dernier en gère l'accueil et les actions spécifiques de médiation à compter du 1er septembre 2018.

Aussi, après avis favorable de la Commission Culture en date du 29 juin 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'APPROUVER le changement des horaires des sites sus nommés selon annexe I
2. D'APPROUVER les changements des périodes d'ouverture des sites sus nommés selon annexe I
3. D'APPROUVER le passage à 35h des cinq postes d'agents d'accueil et de médiation et leur annualisation
4. D'APPROUVER la gestion de l'accueil du Beffroi par les agents la Direction des archives et du Patrimoine de la Ville
5. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

#### ANNEXE I

- Nouveaux horaires d'ouverture.

Pour le Musée :

- ▣ Du mois d'octobre aux vacances de printemps : du mardi au samedi, sauf fériés, de 10h à 12h30 et de 14h à 18h.
- ▣ Des vacances de printemps à juin et durant le mois de septembre : du mercredi au dimanche, sauf 1er et 6 mai, de 10h à 12h30 et de 14h à 18h
- ▣ Juillet et août : du mardi au dimanche, de 10h à 12h30 et de 14h à 18h

Pour le Site archéologique :

- ▣ Du mois d'octobre aux vacances de printemps : fermé sauf pour groupes et hors vacances de toussaint
- ▣ Des vacances de printemps à juin et durant le mois de septembre : du mercredi au dimanche, sauf 1er et 6 mai, de 10h à 12h30 et de 14h à 18h
- ▣ Juillet et août : du mardi au dimanche, de 10h à 12h30 et de 14h à 18h

Pour le Beffroi :

- ▣ Du mois d'octobre aux vacances de printemps : fermé sauf pour groupes
- ▣ Des vacances de printemps à juin et durant le mois de septembre : du mercredi au dimanche, sauf 1er et 6 mai, de 10h à 12h30 et de 14h à 18h
- ▣ Juillet et août : tous les jours, de 10h à 12h30 et 14h30 à 19h

#### ***Adopté à l'unanimité***

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**



**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants..... 31

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame ORCEL**

**Délibération numéro :**  
**2018/115**  
**DENOMINATION - Espaces**  
**Parc de la Victoire**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 19 juillet 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 juin 2018  
**Le Maire**

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**ETAIENT EXCUSES** : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER, Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE, Dominique DUCROS pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Emmanuelle GAZEL pouvoir à Michel DURAND, Denis BROUGNOUNESQUE

**ETAIENT ABSENTS** : Claude ALIBERT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE

Madame Laaziza HELLI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le décret n°1350 du 14 octobre 1955 portant sur les conditions de dénomination des rues et places publiques et numérotation des immeubles,

Considérant le souhait de la Municipalité de commémorer la mémoire du Millavois Louis TESTORY, Aumônier militaire des armées du Second Empire ayant participé aux trois campagnes de Crimée, d'Italie et du Mexique. Présent au siège de Sébastopol, à la bataille de Solferino et au siège de Puebla au Mexique où il est aumônier en chef du Corps Expéditionnaire pendant cinq ans, Louis TESTORY est Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur, mais aussi titulaire de plusieurs décorations française et étrangère.

Considérant que le lieu le plus symbolique est l'emplacement du Monument aux morts de la guerre de 1870-1871 élevé en 1897 et œuvre du sculpteur aveyronnais Denys Puech et de l'architecte de la ville Dieudonné Rey.

Aussi, après avis favorable du Comité Consultatif de dénomination des espaces, des équipement et bâtiments publics du 15 juin 2018 et la Commission Aménagement Urbanisme du 26 juin 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la dénomination du carré situé à côté du monument aux morts :  
Carré Louis TESTORY (1822 – 1900)
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**





**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants..... 31

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur RICHARD**

**Délibération numéro :**  
**2018/116**

**SUBVENTION ASSORTIE  
DE CONDITIONS D'OCTROI**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 19 juillet 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 juin 2018

**Le Maire**

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**ETAIENT EXCUSES** : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER, Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE, Dominique DUCROS pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Emmanuelle GAZEL pouvoir à Michel DURAND, Denis BROUGNOUNESQUE

**ETAIENT ABSENTS** : Claude ALIBERT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE

Madame Laaziza HELLI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2311-7,

Vu la délibération n°2017/233 du Conseil Municipal du 19 décembre 2017,

Considérant que précisant que l'attribution de subventions assorties de conditions d'octroi donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant qu'il est proposé de verser les subventions suivantes au titre du premier semestre 2018 :

Subventions de manifestations :

Associations	Montant de la subvention municipale	Manifestations	Montant de l'aide indirecte
Association Gestions Sportive Millavoise	19 500 €	Festival International de Pétanque	76 796 €

Considérant que les manifestations donnent lieu à la signature d'une convention fixant les engagements de chacune des parties pour le versement de la subvention.

Aussi il est donc proposé au Conseil municipal, après avis favorable de la Commission des sports du 28 juin 2018 :

1. D'approuver les termes de la convention annexée.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les crédits sont inscrits au BP 2018 TS 124 - Chapitre 65 - Fonction 40 - Nature 6574

***Adopté à l'unanimité***

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**



**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants.....31

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame SUDRES**  
**BALTRONS**

**Délibération numéro :**  
**2018/117**

**Convention entre la ville de**  
**Millau et la mairie**  
**d'Aguessac**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 19 juillet 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 juin 2018  
Le Maire

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**ETAIENT EXCUSES** : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER, Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE, Dominique DUCROS pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Emmanuelle GAZEL pouvoir à Michel DURAND, Denis BROUGNOUNESQUE

**ETAIENT ABSENTS** : Claude ALIBERT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE

Madame Laaziza HELLI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Millau fournit les repas à la commune d'Aguessac depuis septembre 2017,

Considérant que la convention passée en 2017 étant arrivée à échéance,

Considérant la volonté de la commune d'Aguessac de vouloir continuer à bénéficier de cette prestation pour l'année scolaire 2018/2019, et éventuellement pour l'année scolaire 2019/2020.

Considérant la volonté de la commune d'Aguessac d'engager une réflexion au cours de l'année sur l'évolution de sa démarche dans la fourniture de repas.

Considérant que, par ce biais, les bénéficiaires de ces repas profiteront de menus de qualité et équilibrés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. **D'APPROUVER** la fourniture des repas produits par le service Restauration Municipale à la Mairie d'Aguessac à compter du 03 Septembre 2018
2. **D'APPROUVER** le tarif suivant : Repas scolaire à 3,35 € HT
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget 2018 : TS 128 – Nature 60623

**Adopté par : 24 voix pour**

**7 voix contre**

(Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**



**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants..... 31

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame SUDRES**  
**BALTRONS**

**Délibération numéro :**  
**2018/118**

**Règlement intérieur péri et**  
**extrascolaire**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 19 juillet 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 juin 2018

Le Maire

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**ETAIENT EXCUSES** : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER, Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE, Dominique DUCROS pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Emmanuelle GAZEL pouvoir à Michel DURAND, Denis BROUGNOUNESQUE

**ETAIENT ABSENTS** : Claude ALIBERT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE

Madame Laaziza HELLI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi d'orientation et de programmation sur la refondation de l'école de la République et la réforme des rythmes scolaires,

Vu le code de l'Éducation pris notamment en ses articles D.521-1 et suivants,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, publié le 26 janvier 2013, précisant le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles,

Vu le décret n°2014-1320 du 5 novembre 2014 qui a clarifié la notion d'accueil péri et extrascolaire,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n° 2014/121 du 3 juillet 2014 portant sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et d'une organisation à compter de la rentrée 2014-2015,

Vu la délibération n° 2015-150 du 2 juillet 2015 portant l'uniformisation de l'organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2015-2016,

Vu la délibération n°2018/083 du 24 mai 2018 portant sur le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018/2019,

Considérant que seule la Commune est compétente pour fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux, et édicter un règlement intérieur,

Considérant que le retour à la semaine de 4 jours à la prochaine rentrée scolaire induit une évolution des accueils péri et extra scolaires :

- des études et des garderies

- l'accueil du mercredi matin en A.L.S.H Louis Bonniol devient un temps d'accueil extrascolaire (avec la suppression de la classe le mercredi matin),

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement commun des accueils périscolaires et extra-scolaires,

Considérant que la réalisation d'un diagnostic jeunesse en cours sur le territoire millavois est susceptible d'induire des modifications dans les services péri et extrascolaires proposés par la Ville. La restitution de l'audit, fixée au dernier trimestre 2018, pourra éventuellement conduire à une modification du règlement intérieur péri et extrascolaire

Considérant l'avis favorable de la Commission Éducation du 22 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'APPROUVER les termes du Règlement Intérieur qui précise les règles de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires.
2. D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de ce règlement.
3. DE PRÉCISER que le Règlement Intérieur sera à la disposition de toutes les familles lors de l'inscription des enfants aux activités périscolaires et extrascolaires. L'inscription d'un enfant aux activités péri et extrascolaires vaut acceptation du présent règlement.
4. DE DIRE que ce règlement entrera en vigueur à compter du 3 septembre 2018.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants..... 31

**ETAIENT PRESENTS :** Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

Objet :

**RAPPORTEUR :**

**Délibération numéro :**  
**2018/119**

**Information du Conseil municipal sur les acquisitions déléguées ou faites par la Ville par exercice du droit de préemption**

**ETAIENT EXCUSES :** Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER, Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE, Dominique DUCROS pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Barbara OZANEAUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Emmanuelle GAZEL pouvoir à Michel DURAND, Denis BROUGNOUNESQUE

**ETAIENT ABSENTS :** Claude ALIBERT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE

Madame Laaziza HELLI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 19 juillet 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 juin 2018  
Le Maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et suivants et R. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2011/157 portant institution du droit de préemption Urbain et du droit de préemption urbain renforcé,

Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,

Vu la délibération n°2014/036 en date du 24 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal :

DOSSIER	ADRESSE	DATE DEMANDE	DATE DECISION	OBJET	PRIX	PREEMPTION
IA1214518M5121	0040 AV DE LA REPUBLIQUE	04/04/2018	26/04/2018	APPARTEMENT LOCAUX ACTIVITE	78 000 €	non
IA1214518M5122	6306 CHE DE GANDALOUS	05/04/2018	26/04/2018	TERRAIN A BATIR	80 000 €	non

IA1214518M5123	0018 RUE DE PLANARD	05/04/2018	26/04/2018	BATIMENT HABITATION	100 000 €	non
IA1214518M5124	0025 RUE DE LA FRATERNITE	05/04/2018	26/04/2018	BATIMENT HABITATION	225 000 €	non
IA1214518M5125	0001 RUE MGR MICHEL ANDRIEU	05/04/2018	26/04/2018	APPARTEMENT GARAGE	77 500 €	non
IA1214518M5126	0240 CHE DE BOUYASSE	05/04/2018	26/04/2018	APPARTEMENT GARAGE	156 300 €	non
IA1214518M5127	0002 RUE DE ROQUEFORT	05/04/2018	26/04/2018	APPARTEMENT GARAGE	65 000 €	non
IA1214518M5128	0006 RUE EUSTACHE	05/04/2018	26/04/2018	MAISON T4	64 000 €	non
IA1214518M5129	0010 IMP DU MANDAROUS	05/04/2018	26/04/2018	APPARTEMENT	37 000 €	non
IA1214518M5130	0028 AV JEAN JAURES	05/04/2018	26/04/2018	BATIMENT COMMERCIAL	215 000 €	non
IA1214518M5131	0008 BD SAINT ANTOINE	09/04/2018	03/05/2018	APPARTEMENT	52 000 €	non
IA1214518M5132	0002 RUE DU PRECHE	10/04/2018	03/05/2018	BATIMENT COMMERCIAL ET HABITATION	90 000 €	non
IA1214518M5133	0013 BD DE L'AYROLLE	10/04/2018	03/05/2018	APPARTEMENT	112 000 €	non
IA1214518M5134	0014 BD DE BONALD	10/04/2018	03/05/2018	APPARTEMENT	48 500 €	non
IA1214518M5135	0015 AV GAMBETTA	11/04/2018	03/05/2018	APPARTEMENT	41 000 €	non
IA1214518M5136	0005 RUE DU PONT DE FER	11/04/2018	03/05/2018	APPARTEMENT	110 000 €	non
IA1214518M5137	0052 AV CHARLES DE GAULLE	11/04/2018	03/05/2018	APPARTEMENT GARAGE	98 000 €	non
IA1214518M5138	0062 AV CHARLES DE GAULLE	12/04/2018	03/05/2018	BATIMENT HABITATION	220 000 €	non
IA1214518M5139	0059 AV JEAN JAURES	12/04/2018	03/05/2018	APPARTEMENT GARAGE	70 000 €	non
IA1214518M5140	0005 AV DE LA REPUBLIQUE	13/04/2018	03/05/2018	APPARTEMENT	130 000 €	non
IA1214518M5141	0004 RUE JEAN MOULIN	13/04/2018	16/04/2018	EHPAD	1 €	non
IA1214518M5142	0046 RUE DES FASQUETS	17/04/2018	10/05/2018	ECHANGE A VALEURS EGALES LOCAL ACTIVITE	700 €	non
IA1214518M5143	0046 RUE DES FASQUETS	17/04/2018	10/05/2018	ECHANGE A VALEURS EGALES LOCAL ACTIVITE	700 €	non
IA1214518M5144	9009 RES TOUR DU STADE IMP. MERVIEL	18/04/2018	10/05/2018	APPARTEMENT F3	93 000 €	non
IA1214518M5145	0244 CHE DE NOTRE CAMPAGNE	19/04/2018	10/05/2018	BATIMENT HABITATION	165 000 €	non
IA1214518M5146	0080 RUE DE LA	19/04/2018	10/05/2018	BATIMENT HABITATION	140 000 €	non



	CROIX VIEILLE				€	
IA1214518M5147	0060 AV JEAN JAURES	20/04/2018	10/05/2018	BATIMENT HABITATION	270 000 €	non
IA1214518M5148	0012 RUE DE STRASBOURG	20/04/2018	10/05/2018	APPARTEMENT	30 000 €	non
IA1214518M5149	0158 RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	20/04/2018	10/05/2018	HABITATION	198 000 €	non
IA1214518M5150	0009 AV GAMBETTA	20/04/2018	10/05/2018	APPARTEMENT	45 000 €	non
IA1214518M5151	0040 PL DES CARMES	24/04/2018	17/05/2018	APPARTEMENT	39 000 €	non
IA1214518M5152	0026 RUE DE LA CAPELLE	24/04/2018	17/05/2018	FONDS RESTAURANT TRAITEUR	2 850 €	non
IA1214518M5153	0002 TRA DE L'AYROLLE	25/04/2018	17/05/2018	LOCAL COMMERCIAL	15 000 €	non
IA1214518M5154	0052 AV JEAN JAURES	25/04/2018	17/05/2018	LOCAUX ACTIVITE	63 000 €	non
IA1214518M5155	0007 RUE DU VIEUX CRES	25/04/2018	17/05/2018	APPARTEMENT GARAGE JARDIN	110 000 €	non
IA1214518M5156	0305 AV DE CALES	25/04/2018	17/05/2018	APPARTEMENT	118 000 €	non
IA1214518M5157	0016 AV DE LA REPUBLIQUE	25/04/2018	17/05/2018	LOCAL ACTIVITE	80 000 €	non
IA1214518M5158	0002 RUE ALSACE LORRAINE	26/04/2018	17/05/2018	APPARTEMENT	70 000 €	non
IA1214518M5159	0004 RUE DU MANDAROUS	26/04/2018	17/05/2018	FONDS RESTAURATION RAPIDE SNACK BAR GLACIER	130 000 €	non
IA1214518M5160	0038 RUE DROITE	26/04/2018	10/05/2018	APPARTEMENT	21 000 €	non
IA1214518M5161	0009 RUE DU BARRY	27/04/2018	17/05/2018	APPARTEMENT	129 000 €	non
IA1214518M5162	0041 AV JEAN JAURES	27/04/2018	17/05/2018	PIECE MIXTE	28 000 €	non
IA1214518M5163	0054 AV JEAN JAURES	27/04/2018	17/05/2018	APPARTEMENT	61 000 €	non
IA1214518M5164	0008 RUE DU MANDAROUS	30/04/2018	24/05/2018	FONDS SALON DE COIFFURE	9 000 €	non
IA1214518M5165	RUE DE FONTENAY	30/04/2018	24/05/2018	TERRAIN A BATIR	77 000 €	non
IA1214518M5166	0012 RUE DE LA PEPINIERE	30/04/2018	24/05/2018	APPARTEMENT GARAGE	102 000 €	non
IA1214518M5167	0496 RUE DE CARTAYRE	30/04/2018	24/05/2018	BATIMENT HABITATION	210 000 €	non
IA1214518M5168	AV CHARLES DE GAULLE	02/05/2018	24/05/2018	BATIMENT HABITATION	224 600 €	non
IA1214518M5169	9009 RES TOUR DU STADE IMP. MERVIEL	02/05/2018	24/05/2018	APPARTEMENT	45 000 €	non
IA1214518M5170	0028 RUE ALSACE	02/05/2018	24/05/2018	APPARTEMENT	70 €	non

	LORRAINE					
IA1214518M5171	0105 RUE ABBE GUILLAU THOMAS RAYNAL	02/05/2018	24/05/2018	BATIMENT HABITATION	184 000 €	non
IA1214518M5172	0007 RUE DROITE	03/05/2018	24/05/2018	APPARETEMENT	90 000 €	non
IA1214518M5173	0035 AV CHARLES DE GAULLE	03/05/2018	24/05/2018	APPARTEMENT	180 000 €	non
IA1214518M5174	0005 RUE DU ROUERGUE	03/05/2018	24/05/2018	APPARTEMENT	58 000 €	non
IA1214518M5175	0073 AV JEAN JAURES	04/05/2018	24/05/2018	APPARTEMENT	78 000 €	non
IA1214518M5176	0010 IMP ROSE HUGLA	04/05/2018	24/05/2018	APPARTEMENT GARAGE	98 000 €	non
IA1214518M5177	0008 BD DE L'AYROLLE	09/05/2018	31/05/2018	APPARTEMENT	34 000 €	non
IA1214518M5178	0046 RUE DES FASQUETS	09/05/2018	31/05/2018	ECHANGE DE LOTS VITRINE COMMERCE	500 €	non
IA1214518M5179	0161 IMP COL EMILE VIGUIER	11/05/2018	24/05/2018	BATIMENT HABITATION	95 000 €	non
IA1214518M5180	0138 AV JEAN JAURES	11/05/2018	31/05/2018	LOCAUX PROFESSIONNELS	125 000 €	non
IA1214518M5181	0046 RUE DES FASQUETS	14/05/2018	07/06/2018	VITRINE COMMERCIALE	500 €	non
IA1214518M5182	0028 AV DE LA REPUBLIQUE	14/05/2018	07/06/2018	IMMEUBLE A USAGE PROFESSIONNEL + 2 GARAGES	315 000 €	non
IA1214518M5183	0004 RUE PEYSSIERE	14/05/2018	07/06/2018	FONDS RESTAURATION RAPIDE GRANDE LICENCE RESTAURANT	48 500 €	non
IA1214518M5184	0008 RUE DU PRECHE	14/05/2018	07/06/2018	BATIMENT HABITATION	100 000 €	non
IA1214518M5185	0033 BD JEAN GABRIAC	14/05/2018	07/06/2018	APPARTEMENT GARAGE	99 000 €	non
IA1214518M5186	0005 RUE DES CASTORS	14/05/2018	07/06/2018	HABITATION	155 000 €	non
IA1214518M5187	0156 RUE DE FONTENAY	14/05/2018	07/06/2018	MAISON D'HABITATION	340 000 €	non
IA1214518M5188	9009 RES TOUR DU STADE IMP. MERVIEL	14/05/2018	07/06/2018	APPARTEMENT	77 750 €	non
IA1214518M5189	9001 PAS GEORGETTE JULIE	14/05/2018	07/06/2018	APPARTEMENTS	84 000 €	non
IA1214518M5190	0001 IMP MAL FOCH	15/05/2018	07/06/2018	MAISON HABITATION	58 000 €	non
IA1214518M5191	0014 RUE DE LA CLE DES CHAMPS	15/05/2018	07/06/2018	MAISON HABITATION	350 000 €	non
IA1214518M5192	0007 RUE JEAN HENRI DUNANT	15/05/2018	07/06/2018	BATIMENT HABITATION	120 000 €	non
IA1214518M5193	0001 PL DE LA	15/05/2018	07/06/2018	APPARTEMENT	90 000	non

	CAPELLE				€	
IA1214518M5194	0072 RUE ABBE GUILLAUME THOMAS RAYNAL	16/05/2018	07/06/2018	BATIMENT HABITATION	220 000 €	non
IA1214518M5195	0005 AV ALFRED MERLE	16/05/2018	07/06/2018	APPARTEMENT	52 000 €	non
IA1214518M5196	0005 AV ALFRED MERLE	16/05/2018	07/06/18	GARAGE	9 000 €	non
IA1214518M5197	0001 RUE DU 19 MARS 1962	16/05/2018	07/06/2018	APPARTEMENT	58 000 €	non
IA1214518M5198	0010 RUE ELISE ARNAL SABDE	17/05/2018	07/06/2018	APPARTEMENT CAVE	70 000 €	non
IA1214518M5199	0004 RUE DU CHAMP DU PRIEUR	18/05/2018	07/06/2018	HABITATION	85 000 €	non
IA1214518M5200	0040 QUAI SULLY CHALIES	18/05/2018	07/06/2018	APPARTEMENT GARAGE	116 000 €	non
IA1214518M5201	0027 RUE DE LA CAPELLE	18/05/2018	07/06/2018	APPARTEMENT	60 000 €	non
IA1214518M5202	0028 RUE DE LA CAPELLE	22/05/2018	14/06/2018	APPARTEMENT DANS UNE MAISON EN COPROPRIETE	43 500 €	non
IA1214518M5203	0023 RUE MATHIEU PREVOT	22/05/2018	14/06/2018	APPARTEMENT	108 000 €	non
IA1214518M5204	0031 RUE ALSACE LORRAINE	22/05/2018	14/06/2018	LOCAL COMMERCIAL ET EMPLACEMENT VOITURE	60 000 €	non
IA1214518M5205	0040 AV DE LA REPUBLIQUE	22/05/2018	14/06/2018	APPARTEMENT	68 000 €	non
IA1214518M5206	0006 RUE CLAUSEL DE COUSSERGUES	23/05/2018	14/06/2018	DEBIT DE BOISSON	45 000 €	non
IA1214518M5207	0010 RUE JEAN MOULIN	23/05/2018	14/06/2018	LOCAL COMMERCIAL	90 000 €	non
IA1214518M5208	9009 RES TOUR DU STADE IMP. MERVIEL	23/05/2018	14/06/2018	APPARTEMENT	45 000 €	non
IA1214518M5209	0054 IMP HENRI DE ROHAN	24/05/2018	14/06/2018	APPARTEMENT PARKINGS	53 000 €	non

**Le Conseil Municipal prend acte**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**



**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants..... 31

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur NAYRAC**

**Délibération numéro :**  
**2018/120**

**Débat sur les objectifs et les orientations du règlement local de publicité intercommunal de Millau Grands Causses**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 19 juillet 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 juin 2018

Le Maire

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**ETAIENT EXCUSES** : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER, Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE, Dominique DUCROS pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Barbara OZANEAUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Emmanuelle GAZEL pouvoir à Michel DURAND, Denis BROUGNOUNESQUE

**ETAIENT ABSENTS** : Claude ALIBERT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE

Madame Laaziza HELLI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) a eu pour conséquence de modifier un bon nombre d'articles législatifs du Code de l'Environnement concernant l'affichage publicitaire. Ont évolué principalement les règles nationales concernant la publicité et les enseignes et celles relatives aux pré enseignes dérogatoires. Par ailleurs, la procédure d'instauration et le contenu des RLP ont été modifiés et la compétence en matière de police d'affichage a été décentralisée.

Vu l'article L 581-14-1 du Code de l'environnement précise d'ailleurs que, « le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié selon la procédure prévue pour les Plans Locaux d'Urbanisme par les articles L 153-11 à L 153-22 du Code de l'urbanisme à savoir » :

Délibération du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du RLPi et précisant les modalités de la concertation et notification aux personnes publiques associées,

Concertation,

Débat sur les objectifs et orientations du projet de RLPi dans chaque conseil municipal de l'EPCI concerné et au sein du conseil communautaire au moins 2 mois avant l'arrêt du projet,

Bilan de la concertation et arrêt du projet de RLPi par délibération du Conseil communautaire,

Consultation des personnes publiques associées et avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de sites,

Enquête publique,

Approbation par délibération du Conseil communautaire,

Publication et annexion au PLUi.

Vu la délibération en date du 28 septembre 2016, le Conseil Communautaire de Millau Grands Causses a donc prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal et a défini les modalités de la concertation.

Considérant que l'affichage publicitaire et les enseignes sont réglementés par le Code de l'Environnement dont les dispositions visent à permettre la liberté de l'affichage tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages.

Considérant que les règlements locaux de publicité peuvent être élaborés par les communes ou par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant que :

- La commune de Millau est dotée d'un RLP depuis 1995 ;
- Ce règlement doit évoluer pour tenir compte du durcissement de la réglementation nationale depuis le Grenelle 2 de l'environnement ;
- Les autres communes de Millau Grands Causses ne sont pas dotées d'un RLP et sont soumises à la réglementation nationale ;
- Millau Grands Causses ayant hérité de la compétence pour élaborer son PLUi, la révision du RLP de Millau passe par l'élaboration d'un RLP intercommunal (RLPi).

Considérant que Monsieur le Maire rappelle les objectifs annoncés lors de la délibération prescrivant le futur RLPi :

- Remplacer le RLP de Millau obsolète en tenant compte du nouveau cadre législatif suite à la loi du 12 juillet 2010 ;
- Réintroduire, de manière modérée et dans des secteurs ciblés, la publicité normalement interdite dans un Parc Naturel Régional ;
- Affirmer l'identité et l'image du territoire pour améliorer l'attractivité touristique et le bien-être des habitants ;
- Valoriser le patrimoine paysager visible notamment depuis les principaux axes du territoire (en particulier les perspectives sur la vallée du Tarn et les grands espaces des Causses) ;
- Valoriser le patrimoine architectural, en particulier du centre-ville de Millau, dans le futur site patrimonial remarquable et à proximité des sites et monuments historiques du territoire ;
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale tout en maîtrisant la publicité extérieure, en particulier dans les zones commerciales existantes et en développement et les entrées de ville (Amélioration du positionnement, renforcement du qualitatif et de la lisibilité) ;
- Prendre en compte les nouvelles formes d'affichage et les nouvelles technologies. Réduire la consommation d'énergie (dans un souci de développement durable) ;
- Traiter la question de la signalisation des activités (notamment touristiques) en bord de route, en cohérence avec la charte signalétique de SIL.

Le cabinet qui assiste Millau Grands Causses pour l'élaboration de ce règlement a procédé à un diagnostic sur l'ensemble de son territoire.

Les conclusions de ce diagnostic ont permis de définir, après plusieurs réunions de travail, les orientations suivantes :

1) GRANDES ORIENTATIONS PAR TYPE DE TERRITOIRE :

- Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans les centres historiques ;
- Réintroduire, de manière modérée et dans certains secteurs, la publicité normalement interdite dans un Parc naturel régional ;

- Prendre en compte les nouvelles formes d'affichage et les nouvelles technologies. Réduire la consommation d'énergie (dans un souci de développement durable) ;
- Distinguer la commune de Millau, qui abrite la seule agglomération de plus de 10 000 habitants du territoire.
- Quatre niveaux de prescriptions pour le futur RLPi :

zone	Descriptif	Grandes orientations
ZR1	Centres historiques de haute qualité architecturale. Cette zone concernerait, outre le centre historique de Millau, éventuellement, à la demande des communes, d'autres centres de haute qualité et/ou homogénéité architecturale.	- Interdiction totale de la publicité sauf sur mobilier urbain à Millau. - Prescriptions fortement qualitatives pour les enseignes, en cohérence avec la qualité architecturale des supports.
ZR2a & ZR2b	Autres secteurs à vocation principale d'habitat et d'équipements. On distinguera deux sous zones : Millau(ZR2a) et les 14 autres communes (ZR2b)	- Prescriptions qualitatives relatives aux enseignes adaptées au type de bâtiment support. - Publicité tolérée en ZR2a
ZR3a & ZR3b	Les zones d'activités commerciales, industrielles et artisanales. On distinguera deux sous zones : Millau(ZR3a) et les 14 autres communes (ZR3b)	- Prescriptions qualitatives relatives aux enseignes adaptées aux zones d'activité. - Publicité tolérée en ZR3a.
ZR 4	Hors agglomération Zone comprenant habitat et zones d'activités isolées mais également les secteurs protégés emblématiques comme les gorges et les plateaux.	- Interdiction totale de la publicité. - Prescriptions relatives aux enseignes adaptées au type de bâtiment support.

## 2) ORIENTATIONS CIBLEES PAR TYPE DE DISPOSITIF :

Pour les préenseignes :

- Améliorer l'efficacité de la signalisation des entreprises en remplaçant les préenseignes par des relais d'information service et de la signalétique de type SIL et une signalétique de zones.
- En cours de validation.

Pour la publicité à Millau :

ZR1 : Centre historique de Millau

- Maintien de l'interdiction de la publicité classique scellée au sol ou sur façade dans la continuité du RLP de 1995

ZR2a et ZR3a : Habitat et équipements - Activité

- Publicité de 8 m<sup>2</sup> de surface d'affichage unitaire scellée au sol et sur façade tolérée, avec des règles de densité et des axes sensibles préservés.

Dispositions applicables au mobilier urbain en ZR1, ZR2 et ZR3

- Autorisation de la publicité sur mobilier urbain.

Dispositions applicables à la publicité numérique

- Maintien de l'interdiction de la publicité numérique.

Pour la publicité dans les autres communes :

Toutes zones : maintien de l'interdiction de la publicité.

Pour les enseignes :

Dispositions relatives aux enseignes apposées sur un support existant

- Sur bâtiments à vocation première d'habitation, favoriser la qualité esthétique des façades commerciales avec des prescriptions qualitatives et en limitant le nombre et la surface des enseignes sur façade, et en prenant en compte les évolutions du Grenelle 2 de l'Environnement.

- Sur bâtiments ayant une architecture exclusivement dédiée à l'activité, favoriser la qualité esthétique des façades commerciales en limitant la surface des enseignes sur façade tel que le prévoit la réglementation nationale post Grenelle (15 % de la surface de la façade) et, dans certains cas, en limitant leur nombre.

Dispositions relatives aux enseignes scellées au sol

- Pour préserver le paysage urbain, proscrire les enseignes scellées au sol en ZR1, dans la continuité du RLP de 1995.

- Dans les autres zones, améliorer la lisibilité des activités en limitant le nombre d'enseignes scellées au sol, comme le prévoit la réglementation nationale et favoriser la qualité des dispositifs.

Dispositions relatives aux enseignes sur toiture

- Proscrire les enseignes sur toiture terrasse au profit des enseignes sur façade pour ne pas gêner les perspectives sur les paysages environnants et favoriser la qualité des secteurs commerciaux.

Dispositions relatives aux enseignes numériques

A proscrire dans certains secteurs et à limiter dans les formats et catégories ailleurs.

Aussi, après avis de la commission Aménagement urbain, il est proposé au Conseil Municipal :

1. de prendre part au débat,
2. de bien vouloir prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

***Le Conseil Municipal prend acte***

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**



**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants..... 31

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur NAYRAC**

**Délibération numéro :**  
**2018/121**

**Désaffectation et aliénation  
d'un ancien chemin rural  
route du Causse Noir**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 19 juillet 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 juin 2018

**Le Maire**

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**ETAIENT EXCUSES** : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER, Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE, Dominique DUCROS pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Emmanuelle GAZEL pouvoir à Michel DURAND, Denis BROUGNOUNESQUE

**ETAIENT ABSENTS** : Claude ALIBERT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE

Madame Laaziza HELLI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Rural, et notamment l'article L 161-10, et R 161-25 à R 161-27,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-6, et R 141-4 à R 141-9,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Millau n° 2018-0271 en date du 27 mars 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aménagement de la voirie communale, et notamment la désaffectation d'un ancien chemin rural sis route du Causse Noir en vue de son aliénation,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie du 10 au 26 avril 2018,

Considérant les conclusions et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur dans son rapport en date du 26 mai 2018,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.



Après avis de la commission Aménagement urbain du 26 juin 2018, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. CONSTATE la désaffectation de l'emprise de l'ancien chemin rural (173 m<sup>2</sup>),
2. AUTORISE selon les procédures en vigueur, Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'aliénation de la partie de l'ancien chemin rural situé route du Causse,
3. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Le dossier soumis à enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur place au service foncier.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**



**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants..... 31

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur NAYRAC**

**Délibération numéro :**  
**2018/122**

**Déclassement du domaine public du parking situé Quai Sully Chaliès Section AL n° 261**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 19 juillet 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 juin 2018  
Le Maire

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**ETAIENT EXCUSES** : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER, Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE, Dominique DUCROS pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Emmanuelle GAZEL pouvoir à Michel DURAND, Denis BROUGNOUNESQUE

**ETAIENT ABSENTS** : Claude ALIBERT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE

Madame Laaziza HELLI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-6, et R 141-4 à R 141-9,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Millau n° 2018-0271 en date du 27 mars 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aménagement de la voirie communale, et notamment le déclassement d'un parking public situé Quai Sully Chaliès, sur la parcelle cadastrée Section AL n° 261,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie du 10 au 26 avril 2018,

Considérant le procès-verbal établi par Maître Dominique RAMAT, Huissier de Justice, en date du 23 et du 30 mars 2018, constatant la désaffectation de ce parking,

Considérant les conclusions et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur dans son rapport en date du 26 mai 2018,

Après avis de la commission Aménagement urbain du 26 juin 2018, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation du parking situé Quai Sully Chaliès, parcelle cadastrée Section AL n° 261, d'une superficie de 1 076 m<sup>2</sup>,

DECLASSE du domaine public communal la parcelle cadastrée AL n° 261, d'une superficie de 1076 m<sup>2</sup> à usage de parking, et l'intègre dans son domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, selon les procédures en vigueur, à l'aliénation de cette parcelle du domaine privé communal et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Le dossier soumis à enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur place au service foncier.

**Adopté par : 24 voix pour**

**7 abstentions**

(Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND,  
Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe  
RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas  
CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**



**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants..... 31

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur NAYRAC**

**Délibération numéro :**  
**2018/123**

**Déplacement d'un chemin rural situé au lieu dit ST PEYRE NORD par la vente d'une partie du chemin existant et l'acquisition d'une nouvelle emprise**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 19 juillet 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 juin 2018  
Le Maire

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**ETAIENT EXCUSES** : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER, Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE, Dominique DUCROS pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Emmanuelle GAZEL pouvoir à Michel DURAND, Denis BROUGNOUNESQUE

**ETAIENT ABSENTS** : Claude ALIBERT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE

Madame Laaziza HELLI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Rural, et notamment l'article L 161-10, et R 161-25 à R 161-27,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-6, et R 141-4 à R 141-9,

Considérant la demande de la SAFALT visant à déplacer une partie du chemin rural n° 2 du Puech d'Auriol à Brocuéjols, d'une superficie de 1 736 m<sup>2</sup>, située au droit de la parcelle cadastrée Section ZD n° 1 propriété de Mme Véronique LACOMBE,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/227 en date du 17 novembre 2016, autorisant Monsieur le Maire à signer une promesse de vente et une promesse d'achat avec la SAFALT, en vue de déplacer une portion du chemin rural au lieu-dit ST PEYRE NORD,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Millau n° 2018-0271 en date du 27 mars 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aménagement de la voirie communale, et notamment le déplacement d'une portion du chemin rural au lieu-dit ST PEYRE NORD,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie du 10 au 26 avril 2018,

Considérant le plan de division parcellaire établi par M. JAUDON, Géomètre,

Considérant les conclusions et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur dans son rapport en date du 26 mai 2018,

Après avis de la commission Aménagement urbain du 26 juin 2018, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. CONSTATE la désaffectation de la portion du chemin rural n° 2 du Puech d'Auriol à Brocuéjous, sur une superficie de 1 736 m<sup>2</sup>,
2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une promesse de vente à la SAFALT relative à cette portion de chemin rural de 1 736 m<sup>2</sup> prélevé sur le chemin rural n° 2, désaffectée et en cours de numérotation, au prix de UN EURO (1 €),
3. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une promesse d'achat à la SAFALT d'une emprise de 2 178 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle cadastrée Section ZD n° 08 en vue de créer un chemin rural, au prix de UN EURO (1 €),
4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes afférents à cette affaire.

La recette est inscrite au budget de la ville 2018 - chapitre 024

Le dossier soumis à enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur place au service foncier.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**



**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants..... 31

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame HELLI**

**Délibération numéro :**  
**2018/124**

**Création d'une Commission  
Consultative Paritaire (CCP)  
entre la ville de Millau et le  
Centre Communal d'Action  
Sociale**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 19 juillet 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 juin 2018

**Le Maire**

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**ETAIENT EXCUSES** : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER, Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE, Dominique DUCROS pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Emmanuelle GAZEL pouvoir à Michel DURAND, Denis BROUGNOUNESQUE

**ETAIENT ABSENTS** : Claude ALIBERT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE

Madame Laaziza HELLI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la délibération en date du 21 octobre 2003 où la collectivité de Millau et le CCAS de Millau ont pris la décision de se désaffilier du Centre de gestion de l'Aveyron et de tenir une Commission Administrative Paritaire (CAP) commune.

Considérant que le renouvellement des instances paritaires (CAP-CT-CHSCT) et la création du CCP se dérouleront en décembre 2018 à l'issue des élections professionnelles.

Considérant le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 27/12/2016).

Considérant que la ville de Millau et le CCAS de Millau emploient ensemble plus de 350 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet à la date du 01/01/2018, ces collectivités maintiennent la décision de ne pas s'affilier au CDG 12 et d'organiser une CCP commune.

Considérant que le recensement des effectifs doit être établi à la date du 01/01/2018 pour les élections de décembre 2018 et que les effectifs sont appréciés par rapport à la qualité d'électeur au 01/01/2018.

Considérant qu'il s'agit des agents contractuels dont l'emploi est rattaché à l'une des catégories A, B et C concernées par l'article 1er du décret du 15 février 1988, soit, les agents recrutés sur le fondement des articles suivants :

- 3, 3-1, 3-2, 3-3, 47,110, 110-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- 38 7ème et 8ème alinéas de la loi du 26 janvier 1984 ;

- 38 bis de la loi du 26 janvier 1984 ;
- 14 ter de la loi du 13 juillet 1983 ;
- L. 1224-3 du Code du travail ;
- Ainsi que les assistants maternels et familiaux.

Ces agents doivent aussi remplir les deux conditions suivantes :

1. Bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins six mois,
2. Exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental

Considérant que la ville et le CCAS emploient au 01/01/2018 :

Catégorie	Ville	CCAS
A	2	0
B	2	0
C	22	19

Aussi, après avis favorable de la Commission ressources humaines en date du 27 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal de :

1 D'approuver la création d'une Commission Consultative Paritaire commune pour les agents de la ville de Millau et du CCAS

2 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**



**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants..... 31

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame HELLI**

**Délibération numéro :**  
**2018/125**  
**ADHESION A LA**  
**CONVENTION RELATIVE A**  
**LA MEDIATION**  
**PREALABLE OBLIGATOIRE**  
**PROPOSE PAR LE CENTRE**  
**DE GESTION DE**  
**L'AVEYRON**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 19 juillet 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 juin 2018

**Le Maire**

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**ETAIENT EXCUSES** : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER, Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE, Dominique DUCROS pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Emmanuelle GAZEL pouvoir à Michel DURAND, Denis BROUGNOUNESQUE

**ETAIENT ABSENTS** : Claude ALIBERT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE

Madame Laaziza HELLI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale et notamment en ce qui désigne l'Aveyron comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,



Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2017 relative à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire,

Considérant que le Centre de gestion de l'Aveyron s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation a débuté le 1er avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités et établissements publics intéressés ont jusqu'au 1er septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter autant que possible les recours contentieux qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs, qui par ailleurs engagent des dépenses non négligeables pour les employeurs publics locaux et qui bien souvent entraînent la détérioration des relations entre agent et employeur.

Le médiateur du centre de gestion de l'Aveyron exercera sa mission en toute impartialité et respectera la charte adoptée par le CDG12.

Dans le cadre de l'expérimentation, cette nouvelle mission n'appellera aucune cotisation supplémentaire le coût de cette prestation étant compris dans la cotisation additionnelle, cette dernière restant inchangée.

Après avis de la Commission ressources humaines en date du 27 juin 2018, il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière

***Adopté à l'unanimité***

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**



**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants..... 31

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur FAYET**

**Délibération numéro :**  
**2018/126**

**Groupement de  
Commandes : convention  
constitutive pour une  
assistance à la maîtrise  
d'ouvrage (AMO) et pour les  
contrats d'assurances IARD  
entre la Ville de Millau et la  
Communauté de communes  
Millau Grands Causses**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 19 juillet 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 juin 2018

**Le Maire**

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**ETAIENT EXCUSES** : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER, Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE, Dominique DUCROS pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Emmanuelle GAZEL pouvoir à Michel DURAND, Denis BROUGNOUNESQUE

**ETAIENT ABSENTS** : Claude ALIBERT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE

Madame Laaziza HELLI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Considérant que la Ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses ont donc décidé d'un commun accord de procéder ensemble à un groupement de commandes aux fins de sélectionner une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), dans la perspective de couvrir des besoins communs, et de permettre des effets de réduction de taux en fonction du nombre d'adhérents.

Considérant qu'afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, de faciliter l'exécution des marchés et/ou accords cadre par les services de la Ville de Millau, il est proposé de créer un groupement de commandes, pour la durée des prestations, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Considérant que le groupement de commande ainsi constitué par la convention qu'il vous est proposé d'approuver, permettra, au terme de celle-ci à chacun des membres du groupement de bénéficier avec le même prestataire, d'un accord cadre à bons de commande avec maximum.

Considérant que cette convention, qui doit être établie et signée par tous les membres, identifie la Ville de Millau comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offre sera donc celle de la Ville de Millau.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances ci-jointe ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**



**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants..... 31

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur CONDOMINES**

**Délibération numéro :**  
**2018/127**

**Aménagement de la bretelle  
de la RD 187 au giratoire de  
la confluence : fonds de  
concours**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 19 juillet 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 juin 2018  
Le Maire

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**ETAIENT EXCUSES** : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER, Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE, Dominique DUCROS pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Emmanuelle GAZEL pouvoir à Michel DURAND, Denis BROUGNOUNESQUE

**ETAIENT ABSENTS** : Claude ALIBERT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE

Madame Laaziza HELLI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 novembre 2017 de la Communauté de Communes Millau Grands Causses portant sur la dévolution des travaux de la bretelle sur la RD 187 au giratoire de la Confluence,

Vu la délibération du 11 avril 2018 de la Communauté de Communes Millau Grands Causses portant sur les conventions financières avec le Département et la Ville de Millau pour les travaux sus-nommés,

Considérant le principe de partenariat convenu entre le Département de l'Aveyron, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la Commune de Millau pour la modernisation du réseau routier départemental interne de la Communauté et de la Ville,

Considérant le projet de réalisation des travaux d'aménagement de la bretelle de la RD 187 au carrefour de la Confluence sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté,

Considérant la nécessité d'établir une convention précisant la participation financière des partenaires : Communauté de Communes, Département et Commune de Millau ; cette participation communale interviendra sous forme de fonds de concours. Le montant prévisionnel des travaux étant établi à 142 000 € HT, la participation de la Ville s'élève à 26 042 € et sera ajustée en fonction du décompte définitif des dépenses.

Après avis favorable de la Commission Travaux du 26 juin 2018, il est demandé au Conseil municipal :

1. d'approuver le projet d'aménagement de la bretelle sur la RD 187 au giratoire de la Confluence,
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant,
3. d'engager les crédits nécessaires au paiement de la participation du fonds de concours.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**



**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants..... 31

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur CONDOMINES**

**Délibération numéro :**  
**2018/128**

**Dissimulation des réseaux  
électriques et téléphoniques  
de la rue Cantarane sur le  
poste Saunerie**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 19 juillet 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 juin 2018  
Le Maire

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**ETAIENT EXCUSES** : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER, Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE, Dominique DUCROS pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Emmanuelle GAZEL pouvoir à Michel DURAND, Denis BROUGNOUNESQUE

**ETAIENT ABSENTS** : Claude ALIBERT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE

Madame Laaziza HELLI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014/227 portant approbation des statuts au SIEDA,

Considérant le souhait de traiter de l'amélioration esthétique sur le secteur Cantarane/Champ du Prieur/Rajol par la dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques et étant donné que la programmation de dissimulation des réseaux se poursuit, après 4 tranches réalisées depuis 2014 dans ce secteur,

Considérant la nouvelle phase de programmation : rue Cantarane sur le poste Saunerie,

Considérant que ne s'agissant pas de renforcement de réseau, mais d'opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire,

Considérant que le projet de dissimulation des réseaux électriques de la rue Cantarane sur le poste Saunerie est estimé à 92 855,08 € HT, la participation de la commune est de 27 856,52 € (30 %),

Considérant que le projet de dissimulation des réseaux téléphoniques de la rue Cantarane sur le poste Saunerie est estimé à 13 132,18 € HT, la participation de la commune est de 6 566,09 € (50 %),

Après avis favorable de la Commission Travaux du 26 juin 2018, il est demandé au Conseil municipal :

1. d'approuver le projet de mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques de la rue Cantarane sur le poste Saunerie,
2. d'engager les crédits nécessaires au paiement de la participation due au S.I.E.D.A.
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les dépenses sont prévues au Budget 2018 – TS 200 – Fonction 824 – Nature 2315

***Adopté à l'unanimité***

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**



**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants.....31

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur CONDOMINES**

**Délibération numéro :**  
**2018/129**

**Réalisation d'une coupe en  
forêt sectionale de Saint-  
Germain et Consorts**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 19 juillet 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 juin 2018  
Le Maire

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**ETAIENT EXCUSES** : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER, Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE, Dominique DUCROS pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Emmanuelle GAZEL pouvoir à Michel DURAND, Denis BROUGNOUNESQUE

**ETAIENT ABSENTS** : Claude ALIBERT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE

Madame Laaziza HELLI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Forestier pris notamment en ses articles L.212, D212-1 et D212-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2015,

Considérant le plan de gestion de la Forêt Communale 2015 – 2034,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à l'Office National des Forêts pour procéder au martelage d'une coupe en forêt sectionale de Saint-Germain et Consorts prévue à l'aménagement sise parcelle 6 (unité 61) sur 4,78 ha, canton de la Garrigue,

Considérant que pour la vente sur pied en 2019, le choix entre vente en bloc ou à la mesure sera fait selon les conditions du marché au moment opportun,



Aussi, après avis favorable de la Commission municipale Aménagement urbain du 26 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

1. de demander à l'O.N.F. de procéder au martelage d'une coupe d'amélioration en forêt domaniale de Saint-Germain : parcelle 6 (unité 61) sur 4,78 ha, canton de la Garrigue,
2. de donner à cette coupe la destination suivante : vente sur pied en 2019, le choix entre vente en bloc ou à la mesure sera fait selon les conditions du marché au moment opportun,
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**



**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants..... 31

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur CONDOMINES**

**Délibération numéro :**  
**2018/130**

**Gestion et entretien d'un  
dispositif d'aménagement  
de modération de la vitesse  
à Massebiau – RD 991 :  
convention avec le Conseil  
départemental de l'Aveyron**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 19 juillet 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 juin 2018  
Le Maire

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**ETAIENT EXCUSES** : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER, Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE, Dominique DUCROS pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Emmanuelle GAZEL pouvoir à Michel DURAND, Denis BROUGNOUNESQUE

**ETAIENT ABSENTS** : Claude ALIBERT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE

Madame Laaziza HELLI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains de la Route Départementale n°991,

Considérant que la Commune de Millau envisage la mise en place de chicanes dans le cadre d'un aménagement de modération de la vitesse dans l'agglomération de Massebiau,

Considérant la nécessité d'établir une convention avec le Conseil Départemental de l'Aveyron précisant les modalités gestion et d'entretien de ce dispositif,

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale Travaux du 26 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

1. d'approuver le projet de mise en place d'un dispositif d'aménagement de modération de la vitesse à Massebiau,
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet de définir les obligations respectives du Département et de la Commune de Millau,
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**



**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants..... 31

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur SOLIER**

**Délibération numéro :**  
**2018/131**

**Marchés Nocturnes des  
Producteurs Fermiers de  
l'Aveyron**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 19 juillet 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 28 juin 2018  
Le Maire

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**ETAIENT EXCUSES** : Karine ORCEL pouvoir à Thierry SOLIER, Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE, Dominique DUCROS pouvoir à Marie-Annick ABONDANCE, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Emmanuelle GAZEL pouvoir à Michel DURAND, Denis BROUGNOUNESQUE

**ETAIENT ABSENTS** : Claude ALIBERT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE

Madame Laaziza HELLI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/189 du 16 novembre 2017 portant tarifs des services publics,

Considérant que l'association des Fermiers De L'Aveyron est une association qui a pour vocation de mettre en commun l'énergie, les idées et moyens matériels de ses adhérents producteurs fermiers pour l'organisation et la mise en œuvre de marchés et foires spécifiques et dans lesquels ils assurent personnellement et directement la commercialisation de leurs productions fermières brutes et transformées,

Considérant que les Fermiers De L'Aveyron est donc un outil de vente directe entre les producteurs fermiers aveyronnais et les consommateurs mais aussi une structure agricole pour promouvoir, représenter, défendre les producteurs fermiers de l'Aveyron ; faire des propositions ; veiller au respect de la Charte Nationale des Producteurs Fermiers ; favoriser les échanges et la formation,

Considérant l'organisation par l'association « les fermiers de l'Aveyron » de 4 marchés nocturnes les 9 et 30 juillet et 13 et 27 août,

Aussi, après avis favorable de la Commission Culture du 29 juin 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la mise à disposition de l'association Fermiers De L'Aveyron, de divers matériel (barrières, tables, bancs...) aux dates convenues - 09/07/18, 30/07/18, 13/08/18 et 27/08/18 - et de lui apporter un soutien logistique et humain. Cette aide correspondant à une aide indirecte plafonnée à 21 161€,
2. De percevoir la somme de 3 000 € de la part des Fermiers De L'Aveyron en compensation des prestations d'installation et de récupération du matériel effectuées par le service Festivités,
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déroger à la délibération du 16 novembre 2017 portant sur les tarifs publics, en accordant la gratuité pour le soutien logistique s'élevant à la somme de 21 161 € ; détaillée comme indiqué dans le tableau annexé.
4. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation et à signer la convention ci annexée et à accomplir toutes les démarches en découlant

La recette sera inscrite au Budget 2018, Fonction 421, Nature 752, TS 273.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**